

*Le Maire*  
*Conseiller Communautaire*  
**Christophe CHARLES**

ASL le Clos du Petit Mongey  
Chez Karine BOUSSERT  
5, rue des Tilleuls  
38200 LUZINAY

Le 5 août 2020

N/Réf. : 191/CDV/CC/BD/AD  
Objet : voirie lotissement le Clos du Petit  
Mongey

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 juillet 2020 dernier, m'informant qu'une majorité des copropriétaires a voté pour que votre ASL (Association Syndicale Libre), « Le Clos du Petit Mongey » reste propriétaire de la voirie.

Il n'y a donc pas l'unanimité. C'est le premier point, et il est important.

Vous m'informez également avoir posé un panneau à l'entrée du lotissement, stipulant que la voie est privée. Il m'aurait été agréable, lors du rendez-vous du 25 mai 2020, que vous m'informiez de cette action soudaine.

A l'occasion de notre réunion de travail avec mes élus et les services de VCA (Vienne Condrieu Agglomération) du 20 juillet 2020, nous avons écouté vos arguments et vos attentes.

Je vous ai rappelé que la rue des Tilleuls a été inscrite dans le plan de circulation de la commune de Luzinay, comme une voirie traversante descendante.

La municipalité a aménagé une voirie montante route de la Gargoderie, permettant d'assurer sur la commune le lien entre les

différents quartiers : « En organisant le développement du secteur à partir de l'axe structurant partant de la route du Plan jusqu'à la route du Petit Mongey en sens unique. Cet axe doit être pensé comme un axe majeur de la commune puisqu'à terme, un bouclage sera réalisé avec le chemin de la Gargoderie ».

Cette action municipale a été validée par le Conseil Municipal, par délibération.

Je vous ai également rappelé à cette occasion que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) adopté le 31 mai 2017, a défini une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Pour vous il s'agit de l'OAP de la Gargoderie, une concertation a eu lieu avec les habitants, vous étiez d'ailleurs déjà habitante, sur la commune de Luzinay. Vous êtes donc au courant de notre démarche.

Nous défendons l'intérêt général et le PLU est un document stratégique d'urbanisme qui s'applique à tous. Dont acte.

Dernier point, lorsque vous avez signé chez le notaire Maître LECHNER, l'acquisition de votre lot, il vous a été stipulé dans l'acte que la voie de desserte serait attribuée à l'Association Syndicale Libre, avant sa rétrocession dans le domaine public de la commune de Luzinay.

Le Directeur de la voirie de VCA vous a adressé un courrier concernant les conditions de la rétrocession de cette voirie à notre collectivité, répondant ainsi à vos attentes.

Il a ébauché des solutions techniques, qui nécessitent un approfondissement, lors d'une prochaine réunion en mairie qui sera pilotée par mon 1<sup>er</sup> Adjoint Gérard LOCATELLI :

- Suppression de la noue sur quelques mètres afin de faciliter la giration au niveau de l'angle droit.
- Création de petites chicanes afin de rompre la linéarité de la voie (petit îlot implanté au droit de chaque interruption de noue, circulaire à très faible vitesse, imposant aux automobilistes de le contourner tout en maintenant un passage possible pour les véhicules de gabarit plus conséquent).

- Plantation ponctuelle d'arbustes dans la noue, afin de renforcer sa perception, d'une part, et créer un « effet de paroi », incitant l'automobiliste à ralentir d'autre part.

Je suis certain que nous allons réussir à trouver un terrain d'entente ensemble.

Sachez que je serai vigilant pour que l'intérêt général soit préservé tout en assurant aux habitants du lotissement les meilleures conditions, afin que vous n'ayez pas de désagréments.

Comptant bien sur votre esprit de citoyenneté, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Christophe CHARLES

